
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Publié sur Internet le 02/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3193

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service Carrières et Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 154 du 19 février 2010 portant affectation de Monsieur Dominique PAUCHET en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du service Carrières et traitements à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements à la Direction des Ressources Humaines dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Domaines spécifiques :

Tous actes relatifs :

- au travail à temps partiel,
- aux congés visés à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception des décisions de reconnaissance d'imputabilité d'accident de service et de maladie professionnelle prévues par l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 ;
- aux dossiers de retraite et de validation de service,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à des missions professionnelles,
- à l'engagement et à la liquidation de traitements (salaires et charges) des agents de la collectivité et des autres vacations liquidées sur le budget du département.
- à la certification du caractère exécutoire des actes de l'exécutif départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MICHEL, la présente délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Dominique PAUCHET, Directeur des Ressources Humaines;
2. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:26:22 +0200
Ref:20210701_135023_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOËL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Nathalie MICHEL

Dominique PAUCHET

Igor DUPIN